

Le Régulateur de l'énergie

N°001 - Avril - Mai - Juin 2018



Trimestriel d'information de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie du Burkina Faso



EDITORIAL

**Le marché régional de
l'électricité de la CEDEAO :
L'autre solution à la crise
énergétique**



DOSSIER

**Le client éligible dans
l'espace CEDEAO :
Du concept à la pratique**



ACTUALITÉ :

Energie renouvelable :

**La plus grande centrale hybride solaire/diesel
du monde se trouve au Burkina Faso**



ENTRETIEN

**Professeur Honoré BOGLER, Président de l'Autorité
de régulation régionale de l'électricité de la CEDEAO**

Le **Régulateur** *de l'énergie*

10 BP. : 13153 Ouagadougou 10 - Burkina Faso
Tél. : (+226) 25 33 20 18 / Site web : www.arse.bf

Directrice de publication

Mariam Gui NIKIEMA

Directeur de la rédaction :

Yaya SOURA

Rédaction

Lydia A BABA MOUSSA/GUEBRE

Ahmed Yachine OUEDRAOGO

Alassane TIEMTORE

Patrice OUEDRAOGO

Léonard SANON

Yaya SOURA

Collaborateurs

Alban KINI

Fulbert PARE

Maquette et Impression

La Chaîne Graphic du Faso (La CGF)

Tél. : (+226) 74 37 10 47

Email : graphiraso@yahoo.fr

SOMMAIRE

Editorial	5
Audience	7
Actualités	8
Dossier	24
Entretien	28

*Le **Régulateur de l'énergie**,
le journal au coeur
de vos centres d'intérêts*



Mesdames, messieurs,

« *Petit à petit, l'oiseau fait son nid* », dit-on. Dans bien de cas, ce proverbe, qui signifie qu'à force de patience et de persévérance on finit par accomplir une tâche complexe, semble convenir pour illustrer le cheminement de nombreuses structures dont la mise en place et la prise en main des missions nécessitent d'avoir pour principal allié le temps. Fort de cette « réalité », l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) poursuit le déploiement de ses missions.

A propos de ses missions, l'une d'elles consiste à collecter l'ensemble des informations concernant le secteur de l'électricité au Burkina afin de lui permettre d'assurer la surveillance du fonctionnement du secteur, de disposer d'une information historique complète et impartiale qui servira de référence en cas de litige entre opérateurs ou de plainte des consommateurs, de dresser annuellement un rapport complet sur le secteur et ses perspectives, de pouvoir répondre à toute demande d'information en provenance de l'extérieur (investisseurs potentiels, consommateurs, autorités, représentants des consommateurs, régulateur de l'électricité CEDEAO) et de remplir sa mission en matière tarifaire. Dans cette perspective s'est tenu à Ouagadougou un atelier sur la validation des formulaires de collecte des données auprès des coopératives d'électricité (COOPEL).

La rubrique Actualités de votre journal vous rend compte de cet atelier, et de bien d'autres activités

menées par l'ARSE ou en lien avec le développement du secteur de l'énergie. Outre la rubrique Actualités, il vous est proposé dans ce deuxième numéro les rubriques Dossier et Entretien.

Du 25 au 26 juin 2018, Cotonou, la capitale béninoise, abritera trois événements qui impacteront le secteur de l'énergie de l'espace CEDEAO. Il s'agit du 6^e forum de la régulation régionale de l'électricité, de la réunion des Ministres en charge de l'énergie de la CEDEAO et du lancement du marché régional de l'électricité.

« Le marché régional de l'électricité, l'autre solution à la crise énergétique », tel est le sujet qu'aborde pour vous la Présidente de l'ARSE dans son éditorial du numéro. « En tant que régulateurs, c'est naturellement une nouvelle que nous accueillons avec beaucoup de bonheur, au regard des objectifs qui sous-tendent la mise en place de ce marché par les Chefs d'Etats de la sous-région et qui vise, à terme, à résorber la crise énergétique qui secoue les différents pays et à satisfaire par conséquent les besoins des populations en énergie électrique », a conclu la Présidente.

Dans ce contexte du lancement du marché régional, s'invite de plus en plus à l'usage dans le milieu des professionnels de l'énergie le terme « client éligible ». Par définition, le terme désigne les clients qui sont libres d'acheter de l'électricité auprès du fournisseur de leur choix. Selon ce critère alors, un marché de l'énergie électrique est totalement ouvert et concurrentiel lorsque tous les clients, consommateurs d'électricité, ont cette option.

Etant d'actualité, le sujet a nécessité que nous soyons amenés à l'aborder pour vous. Quelles sont les conditions de mise en œuvre du concept ? Comment ça marche et quels sont surtout les effets bénéfiques pour les Etats, les clients et les populations ? Telles sont entre autres des questions dignes d'intérêt et auxquelles M. Oumar Bangoura, expert juriste à l'ARREC, a bien voulu apporter les éléments de réponses dans la rubrique Dossier.

Le RegulaE.Fr, c'est le Réseau des régulateurs francophones de l'électricité. Créé en octobre 2016 à Paris, en France. Il a pour principaux objectifs de promouvoir l'échange d'informations, de faciliter les efforts de formation, la coordination et la coopération technique entre ses membres. Le deuxième atelier de RegulaE.Fr, qui s'est tenu à

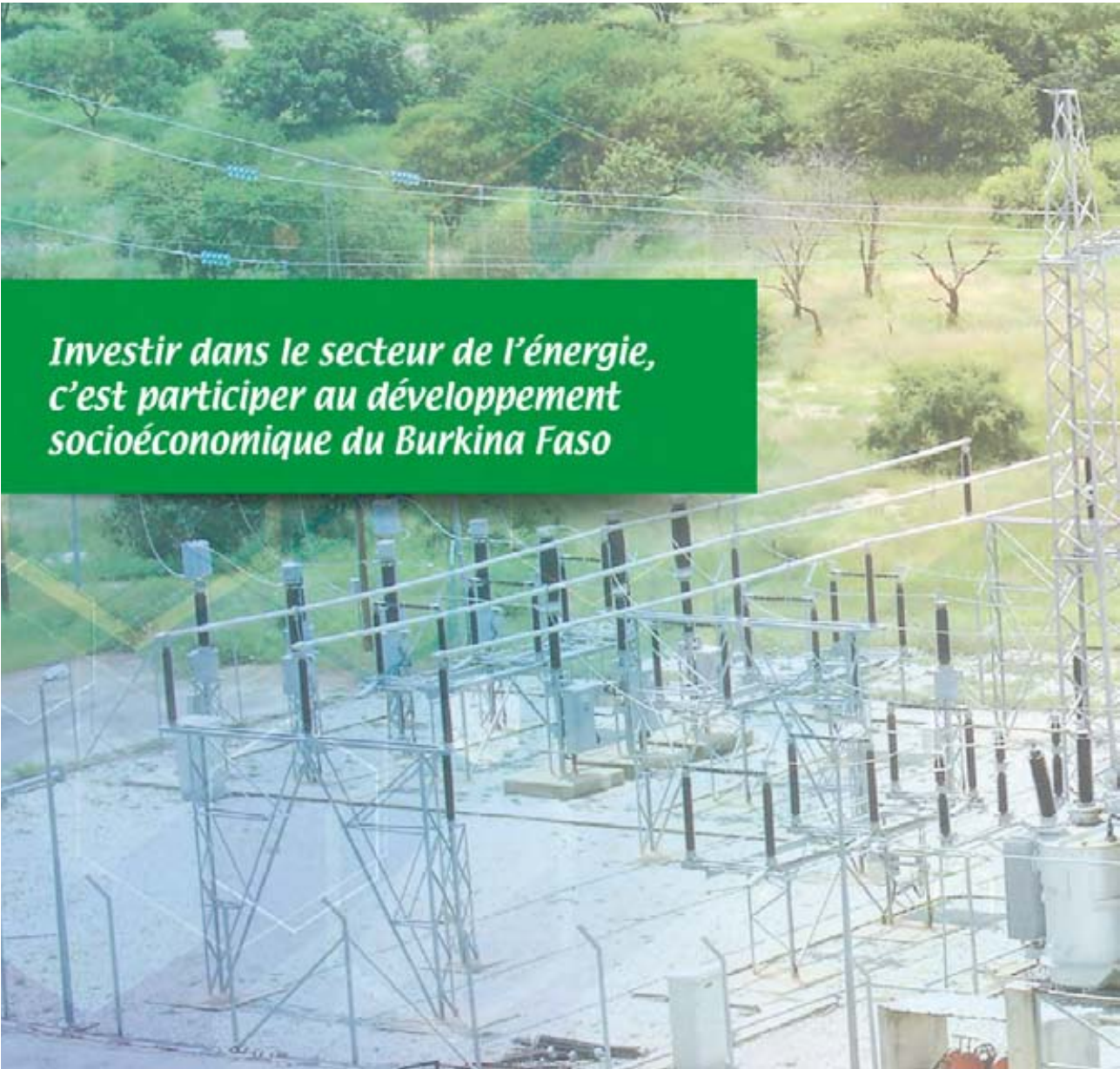
Abidjan en octobre 2017, a compté parmi les institutions invitées l'Autorité de régulation régionale de l'électricité (ARREC).

Dans le cadre de l'édition de sa Lettre d'information, le comité communication du réseau a saisi cette occasion pour interroger son Président, le Professeur Honoré BOGLER, sur les avancées du projet de mise en place du marché régional de l'électricité. Au regard de l'intérêt du contenu de cette interview, nous le reprenons pour vous dans la rubrique Entretien.

En vous souhaitant une bonne lecture, et en espérant que ce numéro, comme le précédent, vous aura également permis de faire des progrès dans la connaissance de la fonction régulatoire et l'ARSE, nous vous donnons rendez-vous au prochain trimestre, en espérant vous compter parmi nos lecteurs. A bientôt !

Yaya SOURA

Directeur de la Communication
et de la Documentation/ARSE
yayasoura@yahoo.fr



*Investir dans le secteur de l'énergie,
c'est participer au développement
socioéconomique du Burkina Faso*

Le marché régional de l'électricité de la CEDEAO

L'autre solution à la crise énergétique



C'est connu, les mois allant d'avril à juillet de chaque année correspondent à une période de fortes chaleurs au Burkina et au niveau de la plupart des Etats membres de la CEDEAO. C'est aussi une période pendant laquelle se développent, à juste titre, les besoins en matière d'énergie électrique aussi bien pour les ménages que pour les entreprises, les unités de production, les industries, etc. Seulement voilà, ces besoins qui, en d'autres termes se traduisent par ce que l'on appelle couramment la demande, n'ont pas toujours été satisfaits, ni en quantité, ni en qualité par les offres de services chargés de la mise à leur disposition de ce précieux produit qu'est l'électricité.

La raison ? Parce que la disponibilité totale générée par ces services est insuffisante. Bien souvent, il en découle un gap, c'est-à-dire une différence quelles que soient les mesures prises pour optimiser les sources de production en capacités de rendements. Tenez, en 2017 tout comme pour l'année 2018 courant, le gap entre la demande et l'offre a été estimé au Burkina à 50 MW. La SONABEL, la Société nationale d'électricité du

Burkina, par devoir de transparence et de considération vis-à-vis des consommateurs - ses clients - s'est régulièrement employée à indiquer les circonstances dans lesquelles cette situation se produit.

Mais au-delà des explications, que faire ? C'est sans doute la question principale de la problématique. Question légitime que se posent naturellement les usagers des services publics de l'électricité, mais question qui s'adresse prioritairement aux acteurs principaux que sont les gouvernants, les régulateurs et les opérateurs.

A l'épreuve des réalités, l'on s'est vite rendu compte des limites objectives des marges de manœuvres des Etats pris individuellement tant en ce qui concerne le segment de la production que pour celui du transport ou de la distribution. Eh bien, face à la nécessité, voire l'urgence impérieuse de trouver une réponse à cette question cruciale de satisfaire les attentes des populations, les Chefs d'Etats de la CEDEAO ont décidé de mettre en place le marché régional ou Power Pool (en anglais) en vue de mettre ensemble les ressources des différents pays, les exploiter ensemble et les partager ensemble.

En effet, la région est dotée d'énormes ressources, en termes d'énergies fossiles avec le Nigéria qui au plan africain occupe le rang de premier producteur de pétrole et de troisième producteur de gaz. Hormis les ressources fossiles, nous notons les ressources hydrauliques en abondance dans les pays comme la Guinée Conakry, la Côte d'Ivoire et le Nigéria mais aussi le solaire qui présente d'énormes potentialités au Burkina, au Mali ou au Niger.

Dans la pratique, il s'agira de développer les centrales là où se trouvent les ressources, puis, construire les lignes de transport pour apporter l'énergie électrique vers les zones les moins dotées où dans lesquelles les coûts de production seraient relativement plus chers. Au-delà, il faut bien voir qu'il y a un objectif de solidarité et

de coopération qui est recherché par les Chefs d'Etats de la sous-région qui vise à développer les ressources énergétiques qui existent et de faire bénéficier de leurs fruits à l'ensemble de ses populations.

Pour y parvenir, selon les responsables de la CEDEAO et ses structures spécialisées que sont l'ARREC et le WAPP, la première condition est qu'il ne saurait y avoir de marché transfrontalier entre Etats sans que les différents pays ne soient reliés par des lignes de transport de l'énergie. Pour ce faire, l'état des lieux qui en a été établi indique que les projets d'interconnexion qui ont été engagés dans les années 2000 sont en train d'aboutir. En outre, la deuxième condition qui est de satisfaire à un certain nombre de prérequis réglementaires, liés notamment à l'adoption de règles traitant de l'organisation même du marché régional et des questions tarifaires a également été satisfaite.

Ces actes étant posés, la Commission de la CEDEAO a décidé, en accord avec l'Autorité de Régulation Régionale de l'Electricité de la CEDEAO et le système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain, de procéder au lancement officiel du marché dans la semaine du 25 au 29 juin 2018, à Cotonou, lors d'une cérémonie particulière qui aura lieu sous la présidence du Chef de l'Etat de la République du Bénin.

En tant que régulateurs, c'est naturellement une nouvelle que nous accueillons avec beaucoup de bonheur, au regard des objectifs qui sous-tendent la mise en place de ce marché par les Chefs d'Etats de la sous-région et qui vise, à terme, à résorber la crise énergétique qui secoue les différents pays et à satisfaire par conséquent les besoins des populations en énergie électrique.

Mariam Gui NIKIEMA
Officier de l'Ordre National
Présidente de l'ARSE



La Présidente de l'ARSE chez le Ministre de l'Energie

La Présidente de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie, Mariam Gui Nikiéma, a été reçue en audience le vendredi 23 février 2018 par le nouveau Ministre de l'Energie, le Docteur Bachir Ismaël OUEDRAOGO.



Le Ministre de l'Energie Dr Bachir Ismaël OUEDRAOGO en compagnie de la Présidente de l'ARSE Mme Mariam Gui NIKIEMA

« Suite à votre nomination à la tête du Ministère de l'Energie le 31 janvier dernier, il était tout à fait indiqué qu'au-delà des correspondances classiques, je vienne vous exprimer de vive voix mes félicitations et surtout mes encouragements et souhaits de succès dans vos nouvelles

fonctions », c'est par ces mots que la Présidente de l'ARSE a situé le contexte de l'audience qu'elle a sollicitée auprès de son hôte.

Pour le Ministre de l'Energie, cette visite de la Présidente de l'ARSE est à placer sous le signe de la dynamique de la collaboration somme toute nécessaire entre le régulateur et le ministère en charge de l'énergie, car, « au regard de leurs missions respectives, l'ARSE et le Ministère se doivent d'entretenir de très bonnes relations de collaboration », a-t'il souligné.



Le Ministre de l'Energie prenant connaissance du bulletin officiel de l'ARSE

A cet égard, le Ministre OUEDRAOGO a rassuré la Présidente de l'ARSE de sa disponibilité à travailler en intelligence avec sa structure pour l'atteinte des missions stratégiques du secteur de l'énergie dans sa globalité. Dans cette perspective, le Ministre et la Présidente ont convenu de mettre en place un cadre de concertation périodique au sein duquel seront abordés les dossiers communs et les sujets d'intérêts majeurs pour le développement des activités du secteur.

Yaya SOURA

Soutenances BADGE

Deux cadres de l'ARSE décryptent le système tarifaire de l'énergie au Burkina

Les soutenances de la première promotion de la formation BADGE (Bilan d'aptitudes des grandes écoles), dans le volet «Régulation de l'Énergie» se sont déroulées les 12 et 13 octobre 2017 à Abidjan en Côte d'Ivoire.



Les deux directeurs tenant fièrement leurs parchemins - Ahmed Yachine OUEDRAOGO, (à gauche) et Alassane TIEMTORE (à droite)

Deux Burkinabè tous cadres de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie faisaient partie des impétrants. Ils ont abordé le système tarifaire de l'énergie électrique au Burkina Faso et ont soutenu avec brio leurs mémoires de fin de formation.

«L'analyse de la politique tarifaire appliquée dans le premier segment au Burkina Faso de 2006 à 2015 : Enjeux et Défis», tel a été le thème de soutenance de M. Ahmed S.Y. OUÉDRAOGO, Directeur des services économie et tarification (DSET).

Alassane TIEMTORÉ, Directeur des services techniques et de la régulation (DSTR) a quant

à lui soutenu son mémoire sur le thème : «Développement des énergies renouvelables dans la production indépendante et leur implication dans le système tarifaire au Burkina Faso: 2018-2020».

Désormais titulaires de ce diplôme spécialisé, les deux cadres ont confié qu'ils sont encore plus outillés à prendre en main leurs missions à la tête de leurs directions respectives.

La formation Bilan d'aptitudes des grandes écoles "Régulation de l'énergie" (BADGE RDE) est organisée conjointement par l'Ecole des Mines de Paris, l'Institut de la francophonie pour le déve-

loppement durable (IFDD) et l'Autorité nationale de régulation du secteur de l'électricité (ANARE) de la Côte d'Ivoire.

Le Bilan d'Aptitudes des Grandes Écoles « Régulation de l'Énergie » BADGE RDE est délivré par MINES ParisTech. L'école forme les cadres africains en charge des questions de régulation dans le domaine de l'électricité, en faisant collaborer des partenaires pertinents français et africains. Les métiers ciblés font appel à des compétences à la fois techniques, économiques, et juridiques.

La vocation de cette formation est donc d'accueillir des cadres professionnels et de provenances

variées (juristes, économistes et ingénieurs) qui ont besoin d'approfondir leur connaissance dans le domaine de la régulation du secteur de l'énergie.

Les compétences développées couvrent trois dimensions. Ce sont les dimensions économique (par exemple savoir analyser une situation de marché), juridique (par exemple analyser les instruments de régulation mobilisables) et stratégique (par exemple préparer les décisions de régulation, les décisions d'investissement).

Alban KINI (Collaborateur)



RegulaE.Fr

le Réseau des régulateurs francophones de l'énergie

Énergies renouvelables

La plus grande centrale hybride solaire/diesel du monde se trouve au Burkina Faso

Le Président du Faso, Rock Marc Christian KABORE a procédé, le vendredi 16 mars 2018 à Essakane (à la frontière entre les provinces d'Oudalan et de Séno, dans la région du Sahel), à l'inauguration de la plus grande centrale hybride solaire-diesel du monde. Une centrale réalisée par la société minière lamgold Essakane SA qui entend ainsi se doter d'une source propre et fiable d'énergie non seulement pour ses activités d'exploitation aurifère, mais aussi pour contribuer à la production nationale d'électricité.



Le Président du Faso coupant le ruban inaugural de la centrale

D'une puissance de 15 mégawatts crête, la centrale a été construite au terme de dix mois de travaux et occupe une superficie de 30 hectares. Elle est composée de 128 880 panneaux solaires et permettra, aux dires des responsables de la mine, de générer plus de 40 emplois directs durant sa phase d'exploitation.

Personnellement présent à la cérémonie au cours de laquelle cette centrale a été inaugurée, le Président du Faso a indiqué qu'investir dans le solaire permet de faire des économies et d'injecter le surplus dans le réseau national. D'où son appel à l'endroit des autres sociétés minières en activité au Burkina Faso, à suivre l'exemple

d'Essakane SA.

La même cérémonie a été l'occasion pour le ministre de l'énergie Dr Bachir Ismaël OUEDRAOGO qui a prononcé le discours inaugural de féliciter de vive voix la direction de la compagnie lamgold SA pour ces investissements portés sur les énergies renouvelables. Aux dires du ministre, ce choix entre en droite ligne de la politique du Président du Faso qui, dans son programme de société, a fait des énergies renouvelables, l'une des priorités de sa politique de développement pour répondre aux énormes besoins des populations ainsi que du secteur public et privé.



A en croire la direction de la société Iamgold SA, cette centrale va non seulement contribuer à réduire les émissions de CO_2 à hauteur de 18500

tonnes par an, mais aussi permettre à la mine de réaliser une économie annuelle de 6 millions de litres de fioul. Toute chose qui fait dire à Stephan J.J. Letwin, patron de la société minière, qu'il s'agit d'un « projet unique et salutaire ». Et selon Emma Marie KANTIONO, directrice générale d'Essakane Solar SAS, la construction de cette centrale solaire traduit le rôle exemplaire du Burkina Faso dans la promotion des énergies renouvelables en Afrique et dans le monde.



Présente à la cérémonie, la Présidente de l'ARSE, en compagnie de son Directeur de la Communication, devant une partie des 128 880 panneaux solaires que compose la centrale

En rappel, avant cette centrale, le Burkina Faso a inauguré en 2016 et en 2017, respectivement une centrale solaire à Ziga (province du Sanmatenga, région du Centre-Nord) et une autre à Zagtoui en périphérie ouest de la ville de Ouagadougou.

Fulbert Paré
(collaborateur)

Mission de contrôle des opérateurs

L'ARSE vérifie l'exploitation des centrales thermiques et les mouvements d'énergie à Ouagadougou

Une équipe de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité (ARSE) a effectué, courant début mai 2018, une sortie de terrain dans les centrales thermiques de Ouagadougou et à la Direction du transport en vue du contrôle, respectivement, de l'exploitation et des mouvements d'énergie.



Le Chef de Service de la Centrale de Kossodo, Hamidou SAWADOGO (à gauche) et le Directeur des Services Techniques et de la Régulation de l'ARSE, Alassane TIEMTORE (à droite)

L'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité (ARSE), dans sa mission de contrôle, a effectué, du 4 au 11 mai 2018, une visite de terrain. La visite a concerné les centrales thermiques de Ouagadougou ainsi que la Direction de la Production et celle du Transport.

Les centrales visitées sont celles de Komsilga (le vendredi 4 mai), celle de Kossodo / Ouaga 1 (le lundi 7 mai) et celle de Ouaga 2 (le mardi 8 mai). Elle était également le jeudi 10 mai 2018 à la Direction de la production, avant de se rendre, le lendemain, vendredi 11 mai, à la Direction du Transport.

Au cours de cette sortie, l'ARSE a échangé sur l'approche de l'évaluation de l'indice de durée moyenne des interruptions de service (SAIDI) et de l'indice de fréquence moyenne des interrup-

tions de service (SAIFI).

Les actions de l'ARSE lors de la visite ont porté sur le contrôle du planning prévisionnel des travaux, ainsi que sur le contrôle des réalisations par rapport au planning arrêté.

Plusieurs points ont fait l'objet d'analyse. Il s'agit du respect des objectifs, notamment les travaux à livrer, du respect des calendriers d'exécution, des flux financiers des travaux à effectuer et de la qualité des travaux.

A la fin de chaque tournée de visite, il y a eu une séance de synthèse et d'évaluation globale regroupant les représentants du concessionnaire et l'ARSE. Cette séance a abordé divers aspects de l'exploitation et de maintenance. En ce qui concerne les charges d'exploitation, le contrôle a porté sur le rapport indiquant les charges di-

rectes d'exploitation et de maintenance des centrales notamment le détail des charges ayant trait aux combustibles, aux pièces de rechanges utilisés, aux consommables divers, aux services extérieurs et aux autres charges directes liées aux prestations du concessionnaire.

Ces données ont permis de calculer le coût de production du kWh de chaque centrale.



Les techniciens de la Centrale de Kossodo à l'écoute de l'exposé du Directeur des Services Techniques et de la Régulation de l'ARSE

Paramètres de contrôle mouvements d'énergie

Le contrôle de la qualité de service a porté sur tous les paramètres de qualité dont, notamment, les déclenchements de lignes et de transformateurs (fréquences et durées), le taux de disponibilité des ouvrages (sur incident, travaux d'entretien). A cela se sont ajoutés les énergies non distribuées (incidents et travaux), les temps moyens de coupure par niveau de tension, par direction régionale et par localité, sans oublier les incidents enregistrés par niveau de tension et par type d'ouvrage (volume, cause et siège), de même que les déclenchements généraux.

L'ARSE a prélevé sur place la liste des interruptions de fourniture de service enregistrés des années 2014, 2015, 2016, 2017 et la période réalisée de 2018. Elle a aussi échangé sur l'approche de l'évaluation de l'indice SAIDI

correspondant au nombre moyen total d'interruptions sur un an par abonné du réseau d'électricité et de l'indice SAIFI qui est le nombre moyen d'interruptions de service qu'un abonné a subies en une année.

Quant aux contrôles du plan de production, ils ont porté sur le programme prévisionnel du plan de production et le contrôle des réalisations par rapport au programme prévisionnel. Le plan de production concerné a été le plan annuel traduit en plan de production journalier, hebdomadaire et mensuel.

L'ARSE a prélevé sur place la courbe de charge horaire du RNI pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et la période réalisée de 2018.

Alban KINI (Collaborateur)



Le Chef de Département Mouvements d'Energies de la SONABEL, Grégoire TAPSOBA (2e à partir de la gauche)

Coopératives d'électricité (Coopel)

L'ARSE poursuit sa dynamique opérationnelle

L'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE) a organisé un atelier à Ouagadougou le 30 mai 2018. Cet atelier a réuni les acteurs des Coopératives d'électricité, et l'occasion était celle de peaufiner davantage et de valider des documents devant permettre à l'ARSE d'assumer au mieux ses missions.



Mr Adama OUEDRAOGO, membre du conseil de régulation de l'ARSE (en face à gauche) et Mr Yacouba CAMARA, Directeur Général du FDE à l'ouverture de l'atelier

C'est un atelier qui fait suite à un autre atelier du genre, tenu à Koudougou du 18 au 22 décembre 2017 et qui a permis d'identifier les informations à collecter trimestriellement et annuellement pour une meilleure régulation.

Mais il restait, au sortir de cet atelier de Koudougou, à finaliser les formulaires de collecte de ces informations. C'est ensuite que des projets de formulaires élaborés ont fait l'objet de test dans les Coopel de Youba, Bogoya en février 2018 et dans les Coopel de Sindou, Douna, Lafiasso, K-Sambla et Bama en mars 2018. Puis, ces projets ont été revus en prenant en compte les observations enregistrées lors des différents tests. Il ne restait alors, qu'à les valider. D'où l'atelier de ce mercredi 30 mai 2018.

Des formulaires validés

Cet atelier a abouti à la validation de deux formu-

laire : un formulaire mensuel et un formulaire annuel.

Le premier doit être transmis par mail, après avoir été dûment renseigné, à l'ARSE et au Fonds de développement de l'électricité (FDE), trimestriellement ; et ce, au plus tard un mois après la fin du trimestre. Les données sur le recouvrement seront renseignées au plus tard 6 mois après l'échéance. Un comité technique flux énergie et flux financier se réunira, au plus tard deux mois après la fin de chaque trimestre, pour valider et analyser les données compilées par l'ARSE. Les informations essentielles doivent être publiées, à la suite des travaux du comité et du processus de validation interne à l'ARSE. Le second formulaire (celui annuel), lui aussi dûment renseigné, doit être retourné à l'ARSE et au FDE, au plus tard 4 mois après la fin de l'année.

Importance des formulaires validés

Les formulaires ainsi validés permettront à l'ARSE de remplir sa mission de surveillance du



Une vue de quelques participants venus des COOPEL

fonctionnement du secteur, de disposer d'informations chronologiquement complètes et imparciales de sorte à servir de référence en cas de litige entre opérateurs ou de plainte des usagers, de pouvoir répondre à toute demande d'information en provenance de l'extérieur (investisseurs potentiels, consommateurs, autorités, représentants des consommateurs, régulateur de l'électricité CEDEAO), de remplir sa mission en matière tarifaire, et de dresser annuellement un rapport complet sur le secteur d'électricité et ses perspectives. Il s'agit donc de documents qui permettront à l'ARSE de disposer de données fiables et complètes sur le secteur.

Mais ces référentiels doivent encore être adoptés par le Conseil de régulation de l'ARSE, puis soumis à une phase de diffusion à travers notamment la formation de l'ensemble des Coopel à leur utilisation, avant leur utilisation.

Pour davantage assainir et dynamiser le secteur

A noter que l'atelier du 30 mai a également formulé des recommandations déclinées comme suit :

- Facturation de TVA : l'atelier a indiqué que la TVA est facturée par certaines Coopel lors de la facturation de l'électricité consommée. Ce qui n'est pas conforme à la réglementation en la matière. D'où l'interpellation à l'endroit de l'ARSE ainsi invitée à y mettre fin.

- Facturation de la tranche 0-75 kWh : il a été indiqué que les coopératives n'ont pas la même lecture de la 1ère tranche sociale. Certaines considèrent 0-50 kWh comme l'indique l'arrêté y relatif, tandis que d'autres considèrent 0-75 kWh comme celle appliquée par la SONABEL. Au regard de cette situation, l'atelier recommande à l'ARSE de prendre une décision pour harmoniser l'application de la 1ère tranche à 0-75 kWh dans toutes les coopératives.
- Pour faciliter la collecte des données, l'atelier recommande à l'ARSE et au FDE, un appui technique au profit des coopératives. A cet effet, les experts ou fermiers sont invités à partager leurs expériences avec les autres coopératives.

Notons que l'ARSE a bénéficié d'un appui considérable du FDE pour l'organisation du présent atelier ; toute chose qui témoigne pertinemment de la volonté conjointe des deux structures de mettre en synergie leurs efforts pour un meilleur développement du secteur d'électricité dans notre pays.

Fulbert Paré (collaborateur)

Lancement du Marché régional de l'électricité de la CEDEAO

Une délégation de haut niveau a rencontré les acteurs du secteur de l'énergie à Ouagadougou, au Burkina Faso

Une délégation de haut niveau a rencontré les acteurs du secteur de l'énergie à Ouagadougou, au Burkina Faso, le vendredi 1er juin 2018. Conduite par le Directeur de l'Energie de la CEDEAO, Monsieur Bayornibé DABIRE, représentant le Commissaire de l'Energie et des Mines de la CEDEAO, la délégation comprenait le Professeur Honoré BOGLER, Président de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) et Monsieur Apollinaire Siengui KI, Secrétaire Général du système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA).



Photo de famille à l'issue de la séance d'information et de sensibilisation avec les acteurs du secteur

Elle est venue apporter la bonne nouvelle relative au lancement officiel du marché régional de l'électricité de la Cedeao qui aura lieu dans la semaine du 25 au 29 juin 2018, à Cotonou, lors d'une cérémonie particulière qui se déroulera sous la présidence du Chef de l'Etat de la République du Bénin.

Ont pris part à cette rencontre une trentaine d'acteurs constitués principalement de responsables du Ministère de l'Energie, de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie et des structures intervenant dans la chaîne de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique au Burkina.

Douzième étape d'une tournée qui devra couvrir l'ensemble des 14 Etats continentaux membres de la CEDEAO, la rencontre de Ouagadougou

a par ailleurs permis à la délégation d'informer les acteurs qu'au cours de cette semaine se tiendront également une réunion des ministres en charge de l'énergie des Etats membres de la CEDEAO ainsi que le 6ème forum de la régulation régionale de l'électricité de la CEDEAO.

Les acteurs qui ont unanimement salué cette démarche d'information et de sensibilisation ont émis des points d'interrogations relatifs à l'état d'avancement de la réalisation des conditions et modalités de mise en place du marché régional, aux séquences des trois phases constitutives du marché, au concept de client éligible prévu dans la directive, au facteur politique qui peut être un risque permanent à la mise en œuvre du marché. A toutes ces préoccupations, la délégation a apporté des réponses jugées rassurantes par les participants. C'est sur cette note de satisfaction



Séance de travail entre l'ARSE et la délégation de la CEDEAO

réci-proque que la délégation et les participants se sont quittés, en se donnant rendez-vous à Cotonou, pour vivre ces moments forts qui marqueront un tournant décisif dans l'amélioration de la quantité et de la qualité de l'approvisionnement de l'électricité au profit des populations de la sous-région.

En marge de la rencontre d'information, la délégation a eu une séance de travail avec la Présidente de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE), Mariam Gui NIKIEMA. Elle a

été également reçue en visite de courtoisie par le Ministre de l'Energie, le Docteur Bachir Ismaël OUEDRAOGO et la Commissaire chargée du Département du Développement de l'Entreprise, des Mines, de l'Energie et de l'Economie verte de l'UEMOA, Madame Fily BOUARE SISSOKO.

Au cours de la séance de travail avec la Présidente de l'ARSE qui a connu la présence de M. Adama SANOU, membre du Conseil de Régulation représentant les associations des consommateurs, il s'est agi pour les deux parties



Visite de courtoisie chez la Commissaire chargée du Département du Développement de l'Entreprise, des Mines, de l'Energie et de l'Economie verte de l'UEMOA, Madame Fily BOUARE SISSOKO...



... et chez le Ministre de l'Energie, Dr Bachir Ismaël OUEDRAOGO

d'échanger autour des enjeux liés à la réussite de la cérémonie de lancement du marché d'une part et d'aborder les rôles et responsabilités des acteurs dans le déploiement des différentes phases du marché régional.

Au cours des visites de courtoisies à elle accordées par le Ministre de l'Energie et la Commissaire chargée du Département du Développement de l'Entreprise, des Mines, de l'Energie et de l'Economie verte de l'UEMOA, la délégation s'est fait fort de rappeler l'historique de la construction du marché régional de l'électricité, les enjeux d'un tel marché pour un approvisionnement en quantité et en qualité de l'offre énergétique au profit des Etats membre de la sous-région, et de situer l'objet de leur séjour en terre burkinabé. Elle a, en fin de propos, émis le vœux que les deux personnalités veuillent bien accepter de prendre part au lancement du marché aux dates indiquées.

Le Ministre de l'Energie a indiqué que le Burkina est déjà dans la dynamique du marché régional

et le cadre en cours de mise en place rassure. Il a salué le travail qui est fait dans le sens de son aboutissement, et s'est réjoui de ce que son opérationnalisation va contribuer à favoriser un meilleur accès au service public de l'électricité et à briser les frontières entre les peuples. « A cet égard, le Burkina marque son accord et sa disponibilité à accompagner sa réalisation dans ses différentes phases », à-il souligné.

Pour la Commissaire BOUARE SISSOKO de l'UEMOA, l'intérêt qui sous-tend le marché régional de l'électricité est clair, d'autant qu'il fait appel à des investissements qui sont au-delà de nos Etats respectifs. C'est donc sans surprise que les deux personnalités ont accueilli avec enthousiasme la nouvelle relative au lancement du marché et ont, par ailleurs, rassuré la délégation d'y prendre part.

Yaya SOURA
yayasoura@yahoo.fr

Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie
Site web : www.arse.bf

Régulation du secteur d'électricité dans l'espace CEDEAO

Un état des lieux en constante amélioration

A la suite du Ghana qui a instauré un système de régulation du secteur de l'électricité en 1998, presque tous les autres pays de l'espace communautaire Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) disposent d'instances nationales de régulation. La dynamique ainsi affichée a abouti à la mise en place en 2007, de l'Autorité de régulation régionale de l'électricité de l'espace CEDEAO (ARREC). Selon cette instance communautaire, l'état des lieux de la régulation du secteur de l'électricité en Afrique de l'ouest est « très encourageant ». C'est du moins, l'avis de l'expert juriste de l'ARREC, Oumar Bangoura.

Pour une régulation nationale réussie en matière d'électricité, les instances qui en sont chargées doivent être indépendantes, bénéficier d'une expertise solide, être transparentes dans leur fonctionnement et dans leurs processus d'adoption de décisions, avoir une méthodologie de prise de décision crédible et fiable, et être comptables et responsables de leurs décisions.

A la lumière de ces conditions, l'on trouve, au sein de l'ARREC, que « les États ont la volonté de mettre en place des structures (de régulation, Ndlr) ; mais quant à les doter des moyens et outils pouvant leur permettre de prendre en charge leur fonction, certains vont à des rythmes cadencés ». D'où l'impérieuse nécessité pour ces structures de travailler au renforcement de leur expertise et de leurs compétences, mais aussi de veiller à ce que leurs décisions soient marquées par le sceau de la rigueur et de la transparence.

L'ARREC, l'artisan communautaire de la régulation du secteur d'électricité

A leurs côtés, l'ARREC s'investit dans ce sens en travaillant notamment pour l'effectivité du marché régional d'électricité dans l'espace communautaire CEDEAO. En rappel, le processus de mise en place de ce marché régional a connu ses véritables débuts en 2003. Depuis cette date en effet, de nombreuses actions ont été menées dans le sens des orientations fixées par les Chefs d'États ouest-africains pour la réalisation dudit marché.

Il s'agit notamment de l'adoption de règlements communautaires relatifs à l'organisation même du marché régional et aux questions tarifaires, de la mise en œuvre conformément à un protocole communautaire entré en vigueur en 2009

de projets d'interconnexion qui sont déjà effectifs entre plusieurs pays de la sous-région. De nombreuses lignes de transport de l'énergie existent donc entre les États de l'espace CEDEAO. Ce qui est la première condition pertinente à remplir avant d'aller à un marché transfrontalier d'électricité.

Il se trouve également que dans cette dynamique, l'état des lieux de la régulation dans les différents pays révèle « fort heureusement que le comportement des structures de régulation de la majorité des États qui en disposent montre qu'elles ont un niveau d'opérationnalité qui garantit une bonne prise en main de la problématique de la régulation dans leurs pays respectifs et l'impact de leur action y est visible sur l'évolution de leur secteur de l'énergie. Ce qui est très encourageant », confie M. Bangoura.

Mais l'opérationnalité de ce marché a été conçue par segmentation, pour être rendue effective en trois phases dont la première sera lancée au cours de ce mois de juin 2018 à Cotonou au Bénin.

A noter, avec l'expert Oumar Bangoura, que la « mise en place du marché régional présente de grands espoirs pour les populations des pays membres de la CEDEAO », car celles-ci « peuvent s'attendre (...) à bénéficier d'un accès facile aux services de l'énergie électrique en quantité, en qualité et à moindre coût ».

Fulbert Paré (collaborateur)

Promotion des énergies renouvelables

Les étudiants de la filière TSA découvrent la place de l'ARSE dans la régulation des énergies renouvelables au Burkina Faso

Le samedi 25 mai 2018, la Présidente de l'ARSE, Mariam Gui NIKIEMA, était face aux étudiants de la filière en Technologie solaire appliquée (TSA) de l'Unité de formation et de recherche exacte et appliquée. A la demande du comité d'organisation des 72 heures de la filière et de la sortie des 2^e et 3^e promotions des ingénieurs, la Présidente de l'ARSE a été présenter sa structure aux étudiants à travers l'animation d'une conférence autour du thème : « Place de l'ARSE dans la régulation du secteur des énergies renouvelables au Burkina Faso ».



De gauche à droite, Mme Mariam Gui NIKIEMA, Présidente de l'ARSE, le Professeur Joseph-D. BATHIEBO, Directeur de l'UFR / SEA et le Professeur Oumarou SAVADOGO, Professeur titulaire en énergie à l'Ecole Polytechnique de Montréal, au Canada

Face aux étudiants, Madame Mariam Gui NIKIEMA a tenu d'entrée de jeu à planter le décor avant d'aborder le vif du sujet. Elle a alors présenté sa structure à travers les fondements de sa création, ses missions, son organisation, son mode de fonctionnement, en faisant également un rappel du contexte légal au plan régional en matière de régulation du secteur de l'énergie. Abordant le thème de sa communication, la Présidente de l'ARSE a fait remarquer que la régulation assurée par sa structure s'applique à l'ensemble des sources d'énergies à l'exception des hydrocarbures d'origines fossiles conformément

à la loi en vigueur relative à la réglementation du secteur de l'énergie au Burkina. Cette précision signalée, la Présidente s'est alors appesantie sur le mode opératoire de la régulation du secteur de l'énergie, passant en revue les missions et attributions spécifiques de sa structure, de même que les différents pouvoirs consultatifs et décisionnels qui lui sont conférés par la loi.

Au terme de sa présentation, et comme elle pouvait s'y attendre, les étudiants n'ont pas manqué de questions à lui poser. Bien au contraire, pour sa première sortie d'information au campus uni-

versitaire, elle a fait face à des étudiants en quête de savoir et de connaissance dans ce domaine de la régulation somme toute émergent et sur le secteur de l'énergie en général.

Aussi, les questions ont porté, pour l'essentiel, sur les innovations de loi en vigueur adoptée en avril 2017 par rapport à la précédente, les possibilités existantes à l'ARSE relativement à la recherche, les zones de nuances entre les missions de l'ARSE et celles de l'Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE), les dispositions relatives à la vente du surplus solaire à la SONABEL, le fonctionnement des Coopératives d'électricité (COOPEL) et la problématique de la surfacturation dont certaines sont souvent accusées, l'accès des tiers au réseau dans le cadre du marché régional de l'électricité de la CEDEAO.

A toutes ces questions, la Présidente entourée de ses directeurs techniques, a apporté des éléments

de réponses jugées satisfaisantes. C'est pourquoi les responsables de la filière, en l'occurrence le Pr. Joseph-D. BATHIEBO, Directeur de l'UFR / SEA et le Pr. Oumarou SAVADOGO, Professeur titulaire en énergie à l'Ecole Polytechnique de Montréal, au Canada ont remercié la Présidente pour sa disponibilité et la qualité des informations mises à la disposition des étudiants.

Rappelons que la filière en Technologie solaire appliquée créée en 2006 à l'Université Ouaga 1 Pr Joseph KI-ZERBO dans l'Unité de formation et de recherche exacte et appliquée a pour mission principale de former des techniciens et ingénieurs en énergie renouvelable dans le domaine du solaire en particulier et de promouvoir cette forme d'énergie.

Yaya SOURA

yayasoura@yahoo.fr



Photo de famille avec les étudiants à l'issue de la conférence

Le Régulateur de l'énergie,
diffuser l'information sur l'ARSE
et le secteur de l'énergie

Processus de Formulation du Second Compact du Burkina

Séance de travail entre la Vice-Présidente du MCC et la Présidente de l'ARSE

La Vice-Présidente du Millenium Challenge Corporation (MCC) Kyeh Kim a reçu le vendredi 1^{er} juin 2018 dans le cadre d'une séance de travail la Présidente de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE) Mariam Gui Nikiéma.



La Vice-Présidente du Millenium Challenge Corporation (MCC) Kyeh Kim, 2e à partir de la droite

En séjour à Ouagadougou dans le cadre de la formulation du Second Compact du Burkina, la Vice-Présidente a indiqué dans ses mots introductifs avoir voulu de cette séance avec la Présidente de l'ARSE pour notamment comprendre le point de vue du régulateur sur l'évolution du secteur, ses prérogatives en matière tarifaire, son mode de financement, ses besoins pour le fonctionnement de la régulation de l'énergie.

« Nous apprécions positivement cette rencontre que vous avez sollicitée avec le régulateur de l'énergie, sachant que la régulation occupe une place de choix dans les objectifs du Second Compact et pour le développement du

secteur de l'énergie au Burkina », a souligné Madame Nikiéma. Aussi, sur les sujets évoqués par la Vice-Présidente du MCC, la Présidente de l'ARSE a indiqué qu'en ce qui concerne le premier point, l'évolution du secteur peut être positivement appréciée à différents niveaux, la nouvelle loi ayant institué des innovations assez importantes visant à permettre le développement de l'offre énergétique.

En ce qui concerne le second point, la nouvelle loi confère désormais au régulateur la possibilité de proposer des tarifs au Gouvernement, hormis l'avis conforme qu'elle donne en dernier ressort ; cela constitue une avancée par rapport à la pré-

cédente loi au cours de laquelle, l'initiative des tarifs revenait au Gouvernement.

Quant au mode de financement, la Présidente de l'ARSE note également que la loi en vigueur a institué une redevance énergétique destinée à supporter une partie du financement du régulateur. Le fait qui nécessite d'être souligné sur ce point est l'importance que le Gouvernement accorde à l'opérationnalisation de cette redevance ; cela s'observe à travers le processus de prise des textes d'application des dispositions relatives à cette redevance, a souligné Madame NIKIEMA. Pour ce qui concerne les besoins du régulateur, « ils sont à situer principalement au niveau du

renforcement des capacités techniques pour accélérer la prise en main de certaines fonctions de la régulation », a-t-elle souligné.

D'autres sujets d'intérêt ont également fait objet d'échange à savoir, l'efficacité de la subvention tarifaire, la problématique de l'indépendance du régulateur, le rôle du régulateur dans le processus de validation des contrats des Producteurs indépendants d'électricité (PIE).

Yaya SOURA

yayasoura@yahoo.fr



Le Régulateur de l'énergie,
vous accompagner à une meilleure connaissance
de la fonction régulatoire et des actions
menées par l'ARSE

Le client éligible dans l'espace CEDEAO

Du concept à la pratique

Le terme « clients éligibles » désigne les clients qui sont libres d'acheter de l'électricité auprès du fournisseur de leur choix. Selon ce critère, un marché de l'énergie électrique est totalement ouvert et concurrentiel lorsque tous les clients, consommateurs d'électricité, ont cette option.



La notion de « client éligible » va avec celle de l'accès ouvert au réseau de transport d'électricité qui est un élément essentiel pour l'instauration d'un marché de l'électricité ouvert et concurrentiel, aussi bien au niveau national que régional. L'accès ouvert au réseau est relatif à la possibilité pour toute personne éligible de vendre ou d'acheter l'électricité, à un prix reflétant les coûts, et pouvant, selon un mécanisme transparent de système de sécurité, se connecter et utiliser les systèmes de transport et de distribution, quel que soit le propriétaire et l'opérateur du réseau d'électricité.

Conditions de mise en œuvre

Ces nouveaux droits pour les consommateurs, « clients éligibles », s'inscrivent ainsi dans le cadre

de l'ouverture à la concurrence d'un marché de l'électricité.

Pour cela, il faut (i) un gestionnaire du réseau de transport indépendant et soumis à des obligations de stricte neutralité et de confidentialité et (ii) un régulateur indépendant pour veiller au respect des nouvelles règles d'accès et d'utilisation des réseaux. C'est pourquoi il faut une loi pour organiser et garantir un accès non discriminatoire et équitable de tous ces utilisateurs aux réseaux (l'acheminement de l'électricité reste une activité exercée de façon monopolistique, et doit, à ce titre, régulée par les pouvoirs publics).

Comment ça marche ?

D'abord il faut déterminer qui est éligible. Très souvent le législateur fixe un seuil : Les clients « éligibles » sont ceux dont la consommation annuelle d'électricité sur un site dépasse un certain seuil fixé par la loi. Si la consommation d'un site est supérieure ou égale au seuil réglementaire, le site de consommation est éligible et doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité en charge pour bénéficier de son éligibilité.

L'appréciation de l'éligibilité d'un consommateur se fait pour chacun de ses « sites de consommation ». Les autorités en charge de la réglementation de l'éligibilité tiennent et gèrent la liste des consommateurs éligibles (Ministère ou Régulateur). Cette liste (publiée au Journal officiel) vise à garantir la transparence du marché de l'électricité à l'égard de tous les fournisseurs potentiels. Cette liste n'est pas limitative, et tout consommateur respectant les critères peut faire valoir son éligibilité à n'importe quel moment en faisant une

déclaration afin d'y être inscrite.

Un client éligible peut alors organiser une consultation de différents fournisseurs d'électricité, sur la base des éléments de sa consommation des années précédentes, et en cas d'accord, un contrat d'accès au réseau est conclu avec le gestionnaire du réseau public auquel le client est relié pour acheminer l'électricité. Celui alors, dans la plus grande neutralité doit lui assurer cet accès au réseau. L'accès et l'utilisation des réseaux sont régulés par un régulateur indépendant qui dispose d'un pouvoir d'enquête, d'arbitrage et de sanction à cet effet.

Effets bénéfiques pour les Etats, les clients, les populations

Le principe de non-discrimination est la garantie de l'accès au marché pour les fournisseurs alternatifs entrant sur le marché de l'énergie et au développement d'une juste concurrence au profit du consommateur final. L'éligibilité est donc susceptible de leur permettre de négocier des réductions de leur facture d'électricité.

Du côté de l'offre, elle devrait permettre, par la concurrence qu'elle instaure, de rendre les entreprises de production et de distribution plus performantes et plus compétitives. La qualité de fourniture s'en trouverait aussi améliorée.

Rôle de l'ARREC dans la mise en œuvre de la mesure

L'ARREC qui, en guise de rappel, s'occupe de la régulation des échanges transfrontaliers d'électricité entre Etats membres de la CEDEAO, est chargé, avec l'EEEOA (Système d'échanges d'énergie électrique ouest africain) du développement d'un marché régional de l'électricité ouvert et concurrentiel. A cet effet, une Directive a été adoptée par la CEDEAO pour l'organisation de ce marché.

Cette Directive, tout en définissant les principes généraux régissant le marché régional de l'électricité comme stipulé dans le Protocole Energie de la CEDEAO, prévoit l'accès ouvert au Ré-

seau de Transmission Régional et l'accès des Clients Eligibles comme l'un des principes clés. Elle considère le droit d'accès des tiers comme un élément crucial de l'organisation de l'accès au système d'infrastructures énergétiques et comme le principal instrument permettant d'ouvrir le marché intérieur de l'électricité à la concurrence.

En effet, l'un des principaux enjeux de la régulation des réseaux, et notamment du commerce sur un marché libéralisé, est de garantir l'accès des tiers ou l'accès ouvert aux ventes et aux achats d'électricité avec des règles objectives, transparentes et non discriminatoires, d'empêcher les producteurs ou les distributeurs d'abuser de leur pouvoir monopolistique pour entraver la concurrence.

Sur le marché régional, tout participant, vendeur ou acheteur éligible doit pouvoir se connecter et utiliser le système de transmission et de distribution dans n'importe quel Etat membre de la CEDEAO, quel que soit l'opérateur ou le propriétaire du réseau de transport. Fournir un accès équitable au réseau de transport au niveau national est l'une des premières étapes vers un accès ouvert total au niveau régional. Cependant, bien que tous les Etats membres de la CEDEAO se soient engagés à libéraliser leurs secteurs de l'électricité et à établir un marché régional ouvert et compétitif, dans la pratique, peu d'entre eux ont ouvert l'accès à leur réseau.

L'ARREC doit donc s'efforcer d'éliminer toutes les barrières et contraintes pour ouvrir l'accès au réseau dans tous les Etats membres et assurer la libre circulation de l'énergie électrique comme prévu à l'article 7 du protocole sur l'énergie et à la directive précitée. La directive dispose à cet effet que l'ARREC est chargée de spécifier, par voie de règlement, les conditions spécifiques d'accès des tiers au réseau de transport régional, après consultation des parties prenantes.

À cette fin, l'ARREC a déjà approuvé la Méthodologie tarifaire pour les coûts et tarifs de transport régionaux par la Résolution N ° 006 / ERE-RA / 15 du 18 août 2015. Pour sa mise en œuvre, l'ARREC travaille à développer un modèle de tarification de transport. Egalement dans le cadre

de l'élaboration de modèles de contrats et d'un contrat standard pour la connexion et l'utilisation du réseau régional, l'ARREC s'apprête à adopter les procédures d'accès et d'utilisation du service de transport WAPP (WTSAP). Un groupe de travail composé d'exploitants de réseaux de transport d'électricité dans la région et de certains organismes de réglementation nationaux y travaille.

En ce qui concerne le droit à un libre accès au système de transmission du marché régional, cela nécessite certaines réformes institutionnelles et réglementaires au niveau national qui impliquent l'acceptation et la transposition de ces principes et des règles et procédures transparentes.

Compte tenu de l'organisation et de la situation actuelles des secteurs nationaux de l'électricité dans la région de la CEDEAO, cela se fera par le biais d'une approche progressive du transit des systèmes verticalement intégrés vers des marchés nationaux ouverts à la concurrence.

Ainsi, l'ARREC va élaborer et adopter des principes et des règles afin de spécifier comment cela devrait être mis en œuvre (exigences institutionnelles, légales et réglementaires pour un accès minimal, critères et seuils d'éligibilité, etc.). L'objectif de l'ARREC est de parvenir à un consensus sur une stratégie permettant d'élaborer des critères et des règles régionales largement acceptables.

Rôle du régulateur national

Le développement d'un marché régional de l'électricité nécessite une cohérence entre les réglementations nationales et régionales.

Au niveau national, dans un marché ouvert et concurrentiel, le régulateur doit veiller au respect des conditions d'éligibilité et au respect des nouvelles règles d'accès et d'utilisation des réseaux. Pour cela il dispose d'un pouvoir d'enquête, d'arbitrage et de sanction.

Etat de mise en œuvre de la mesure

Certains pays de la CEDEAO ne disposent pas de la structure de gouvernance institutionnelle nécessaire pour réussir à faire respecter le libre accès, même si le cadre juridique est en place. En effet, les dispositions de la loi sur le libre accès peuvent rester en grande partie sur papier si l'une des conditions suivantes se présente: (i) l'État intervient dans les opérations du marché de l'électricité et n'a pas l'autorité légale ou institutionnelle pour empêcher ou contrecarrer cette intervention; ii) les opérateurs agissent d'une manière qui s'écarte substantiellement de la législation nationale ou des règles établies par le régulateur national, par exemple en se rangeant du côté du gouvernement local ou du service local pour refuser le libre accès aux consommateurs éligibles ; ou (iii) il y a un manque de directives d'accès libre techniquement saines, uniformes, clairement formulées et appliquées de manière transparente.

L'accès ouvert aux réseaux électriques est la pierre angulaire vers un marché régional de l'électricité plus efficace. Sur certains marchés régionaux, notamment dans l'Union européenne, les interconnexions transfrontalières ont été un instrument essentiel d'intégration des marchés nationaux de l'électricité.

L'harmonisation de l'organisation des marchés nationaux peut commencer par des formes de concurrence relativement limitées sur le marché avant d'élargir l'accès au réseau. Par exemple, la restructuration des accords de vente d'électricité en gros peut passer des transactions au sein d'une entreprise d'électricité intégrée à l'entrée des producteurs indépendants d'électricité (PIE ou IPP en anglais), puis ouvrir l'accès aux réseaux électriques aux grands utilisateurs, et éventuellement aux échanges bilatéraux entre les producteurs et les distributeurs.

L'organisation harmonisée du marché dans les États membres de la CEDEAO nécessite une forte coordination, un engagement politique fort des États membres de la CEDEAO, une coopération étroite entre l'ARREC et les autres insti-

tutions de la CEDEAO ainsi que les régulateurs nationaux.

Conclusions

En conclusion, il y a 10 ans, le Protocole de l'Energie de la CEDEAO (disposant entre autres de l'«Accès des tiers» et du «Commerce libre de l'énergie») a été ratifié par plus des deux tiers des pays de la CEDEAO (ce qui le rend applicable dans tous les pays de la CEDEAO). Il s'agit là d'un grand pas pour la libéralisation du commerce de l'électricité pour le plus grand bénéfice de nos populations. C'est pourquoi l'ARREC veille dans ce cadre au développement de ce marché régional ouvert et compétitif en travaillant notamment à la mise en place d'un environ-

nement réglementaire et économique favorable.

Les principaux objectifs visés sont entre autres d'assurer la compatibilité entre la structure des marchés nationaux et le fonctionnement du marché régional, et réaliser l'harmonisation institutionnelle de la structure des marchés nationaux qui devraient au moins permettre l'accès des tiers aux réseaux nationaux et régionaux.

Oumar BANGOURA,

Expert juriste

Autorité de régulation régionale
de l'électricité de la Cedeao (ARREC)

Email : obangoura@erera.arrec.org /

madinabarou@yahoo.fr



Professeur Honoré BOGLER, Président de l'Autorité de régulation régionale de l'électricité

Le RegulaE.Fr, c'est le Réseau des régulateurs francophones de l'électricité. Créé en octobre 2016 à Paris, en France, le Réseau a pour principaux objectifs de promouvoir l'échange d'informations, de faciliter les efforts de formation, la coordination et la coopération technique entre ses membres. Le deuxième Atelier de RegulaE.Fr, qui s'est tenu à Abidjan en octobre 2017, a compté parmi les institutions invitées l'Autorité de régulation régionale de l'électricité (ARREC). Dans le cadre de l'édition de sa Lettre d'information, le comité communication du RegulaE.Fr a saisi cette occasion pour interroger son Président, le Professeur Honoré BOGLER, sur les avancées du projet de mise en place du marché régional de l'électricité. Au regard de l'intérêt du contenu de cette interview, nous le reprenons pour vous dans la présente édition de votre journal.

RegulaE.Fr : Monsieur le Président, pourriez-vous nous décrire la stratégie adoptée pour la mise en place du marché régional de la CEDEAO ? A quel stade se trouve-t-on aujourd'hui dans la construction de ce marché et quelles sont les prochains développements prévus pour 2018 ?



Pr Honoré BOGLER,
Président de l'ARREC

H. B. : Permettez-moi, avant toute réponse, d'exprimer à l'égard des responsables et de l'ensemble des membres de RegulaE.Fr, les remerciements du Conseil de régulation et du personnel de l'ARREC, pour l'occasion qui nous est ainsi donnée de mettre en lumière le rôle de notre institution au regard de la construction du marché régional de l'électricité de la CEDEAO. La mise en place d'un marché régional de l'électricité en Afrique de l'ouest, dénommé le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA), résulte d'une décision des Chefs d'Etat de la CEDEAO, intervenue en 1999.

L'idée générale sous-tendant cette décision politique était de procéder à la mutualisation des immenses ressources énergétiques dont disposent certains pays de la région, en vue de mettre à la disposition des populations et opérateurs écono-

miques de tout l'espace CEDEAO, de l'énergie électrique aux meilleurs coûts, à travers un marché régional intégré et concurrentiel. La stratégie adoptée a consisté, dans un premier temps, en la mise en place d'un cadre légal et institutionnel régional visant, d'une part, à promouvoir la réalisation des investissements dans les infrastructures de pro-

duction d'électricité et de transport en vue de l'interconnexion des systèmes électriques des Etats membres, d'autre part, à développer les règles et procédures d'un marché régional de l'électricité ouvert et concurrentiel. Ensuite, les institutions ainsi créées, le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) et l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC), se sont attachées, chacune, conformément à leurs missions et attributions, à entreprendre les actions nécessaires à l'accroissement des infrastructures de production et de transport de l'énergie électrique (EEEOA) et à l'élaboration des règles et procédures de fonctionnement du marché régional, en relation avec toutes les parties prenantes (ARREC).

Enfin, pour tenir compte du niveau inégal de dé-

veloppement des secteurs de l'électricité de la sous-région, l'EEEOA et l'ARREC ont adopté, après consultation de toutes les parties prenantes (Ministères de l'énergie des Etats membres, opérateurs nationaux et régulateurs nationaux) le principe de l'évolution progressive du marché régional de l'électricité selon trois phases.

Il est à noter que la **1^{ère} phase** de ce marché se caractérise principalement par la formalisation des échanges bilatéraux et la coordination de l'exploitation et des échanges dans la région.

La **2^{ème} phase** se caractérise, quant à elle, par l'introduction d'un marché day ahead permettant des échanges à court terme sur les surplus d'énergie électrique disponibles dans la région, une tarification régionale du transport et l'entrée en fonction d'un opérateur du système et du marché régional indépendant.

La **3^{ème} phase**, prévue sur le long terme, se caractérise par l'existence d'un marché liquide et concurrentiel dans la région du fait de la disponibilité d'une bonne capacité régionale de transport et assez de réserve dans les pays ainsi que la commercialisation de différents produits (services auxiliaires et des produits financiers).

Il convient de mentionner également l'existence de deux autres institutions de la CEDEAO intervenant dans le domaine de l'énergie, dont les activités concourent au développement du marché de l'électricité. Il s'agit, d'une part, de l'Autorité du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (AGAO), en charge de la régulation des activités de transport du gaz naturel nécessaire à la production d'électricité à travers le Gazoduc ouest africain reliant certains pays de la région et, d'autre part, le Centre de Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique de la CEDEAO (CEREEC), en

charge des projets de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Concernant la deuxième partie de la question, on doit, en premier lieu, retenir qu'à ce jour, l'état d'avancement de la construction du marché régional est appréciable, puisque l'ARREC envisage de proclamer, de concert avec l'EEEOA et la Commission de la CEDEAO, le démarrage de la première phase du marché régional de l'électricité en juin 2018.

La deuxième phase de ce marché est envisagée à l'horizon 2020, avec la fin des travaux de construction et d'équipement des locaux devant abriter l'Opérateur du Système et du Marché (OSM) et de la réalisation des dernières lignes permettant l'interconnexion de l'ensemble des quatorze Etats membres continentaux de la CEDEAO. En deuxième lieu, on peut affirmer qu'au plan du dispositif légal et réglementaire régional, le chemin parcouru à ce jour est tout aussi appréciable.

On peut mentionner, notamment, l'existence du protocole sur l'énergie

de la CEDEAO, véritable charte de l'énergie entre les Etats membres, et la Directive communautaire sur l'organisation et le fonctionnement du Marché Régional de l'électricité. Sur ce socle légal, et en relation avec le Secrétariat Général de l'EEEOA, l'ARREC a adopté, à ce jour, les Règles du Marché Régional, le Manuel d'Exploitation de l'EEEOA, la Méthodologie de Tarification du Transport de l'EEEOA, les Modèles de Contrats Bilatéraux, les Procédures du Marché Régional et les Procédures administratives de régulation. En 2018, devraient être adoptés les Procédures de Règlement des Litiges, le Modèle de Calcul du Tarif de Transport d'Electricité sur le



La mise en place d'un marché régional de l'électricité en Afrique de l'ouest, dénommé le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA), résulte d'une décision des Chefs d'Etat de la CEDEAO, intervenue en 1999.

réseau régional et le Règlement sur les Sanctions applicables dans le marché régional.

RegulaE.Fr : Comment appréhendez-vous le rôle des régulateurs nationaux dans la construction du marché régional ? Comment la coopération s'est-elle organisée avec les régulateurs nationaux de l'énergie pour créer le régulateur régional ? Quelles difficultés et quelles opportunités avez-vous rencontrées ?

H. B. : Les régulateurs nationaux de l'énergie sont les premiers partenaires de l'ARREC, au niveau des Etats membres, pour la construction du marché régional, la compétence de l'ARREC ne couvrant que les échanges transfrontaliers d'énergie électrique.

Le bon fonctionnement du marché régional étant tributaire des marchés nationaux, le concours des régulateurs nationaux s'avère indispensable pour garantir le libre accès aux marchés et aux réseaux dans les secteurs nationaux de l'électricité, ainsi que la solvabilité et la viabilité des opérateurs nationaux appelés à intervenir sur le marché régional.

Aussi, la Directive de la CEDEAO sur l'organisation et le fonctionnement du Marché régional de l'électricité demande-t-elle aux Etats membres de renforcer l'indépendance des régulateurs nationaux et de leur accorder, principalement, les missions de fixer les tarifs de l'électricité et d'assurer la surveillance des marchés nationaux de l'électricité. Le concours des régula-

L'idée générale sous-tendant cette décision politique était de procéder à la mutualisation des immenses ressources énergétiques dont disposent certains pays de la région, en vue de mettre à la disposition des populations et opérateurs économiques de tout l'espace CEDEAO, de l'énergie électrique aux meilleurs coûts, à travers un marché régional intégré et concurrentiel.

Pour tenir compte du niveau inégal de développement des secteurs de l'électricité de la sous-région, l'EEEOA et l'ARREC ont adopté, après consultation de toutes les parties prenantes (Ministères de l'énergie des Etats membres, opérateurs nationaux et régulateurs nationaux) le principe de l'évolution progressive du marché régional de l'électricité selon trois phases.

teurs nationaux est également utile à l'ARREC, régulateur du marché régional, dans sa mission d'harmonisation des règles et pratiques des secteurs nationaux de l'électricité indispensable au bon fonctionnement du marché régional.

Il convient de préciser que les régulateurs nationaux ont été pleinement associés à la défi-

nition des missions et pouvoirs de l'ARREC, lors de sa création, et ils sont régulièrement consultés dans le processus de décision du Conseil de Régulation de l'ARREC, de façon à susciter l'appropriation des décisions ainsi prises.

A ce jour, aucune difficulté particulière n'a été rencontrée par l'ARREC dans ses relations avec les régulateurs nationaux, lesquels participent régulièrement et en grand nombre aux activités de l'ARREC, et n'hésitent pas à associer l'ARREC à certaines de leurs propres activités.

Les difficultés rencontrées par l'ARREC dans l'exécution de son mandat touchant aux régulateurs nationaux se situent à un autre niveau. En effet, il convient de signaler que l'ARREC peine à convaincre certains Etats membres à mettre en œuvre les dispositions de la Directive de la CEDEAO

relatives à l'indépendance et aux missions des régulateurs nationaux, spécialement celle de fixer les tarifs de l'électricité au plan national.

Cependant, le prochain démarrage de la phase 1 du marché régional de l'électricité devrait se donner comme une opportunité pour accélérer la correction des déficits en régulation enregistrés

dans certains Etats membres de la CEDEAO.

En outre, le rôle des régulateurs nationaux au regard du bon fonctionnement et de la viabilité des secteurs nationaux de l'électricité, ainsi qu'au regard du fonctionnement du marché régional est bien compris par l'ensemble des partenaires au développement, lesquels sont de plus en plus enclins à financer, à la demande de l'ARREC, des programmes d'assistance aux régulateurs nationaux non pleinement opérationnels, ou des programmes de renforcement des capacités des régulateurs nationaux.

Ce sont là autant d'opportunités que l'ARREC entend saisir pour faire avancer au plan national la cause de l'indépendance et des pouvoirs nécessaires aux régulateurs nationaux, dans l'intérêt du marché régional de l'électricité.

RegulaE.Fr : Vous avez représenté au mois d'octobre 2017 votre institution au 2ème atelier de RegulaE.Fr consacré à la construction des marchés régionaux. Quelle est votre opinion sur les conclusions des travaux ? Comment un réseau tel que RegulaE.Fr peut-il aider les régulateurs de l'énergie à mieux comprendre et faciliter l'intégration de leur pays dans le marché régional de la CEDEAO ?

H. B. : C'est le lieu de renouveler mes remerciements à RegulaE.Fr pour l'invitation servie à l'ARREC, à l'occasion de cet important atelier d'octobre 2017.

Cet atelier s'est avéré pour l'ARREC une excellente occasion de discuter des enjeux de la mise en place d'un marché régio-

nal de l'électricité, de présenter l'état d'évolution du marché de l'électricité de la CEDEAO et de mesurer le chemin parcouru en comparaison aux expériences vécues dans d'autres régions du monde. Nous avons pu noter, à la faveur de présentations et d'échanges fort instructifs, que

Les régulateurs nationaux de l'énergie sont les premiers partenaires de l'ARREC, au niveau des Etats membres, pour la construction du marché régional, la compétence de l'ARREC ne couvrant que les échanges transfrontaliers d'énergie électrique.

la construction des marchés régionaux de l'électricité est perçue partout comme une nécessité économique, principalement, en raison des bénéfices pouvant résulter de la mise en commun et du partage des ressources énergétiques. Cependant, la réalisation d'un tel projet s'avère toujours très lente et ardue,

surtout lorsque, comme en Europe, les différents marchés candidats à l'intégration ont atteint un haut niveau de développement. Ce qui fait apparaître l'expérience de la CEDEAO comme une exception au regard du rythme appréciable auquel progresse son marché de l'électricité.

Les régulateurs présents ont pu, par ailleurs, prendre la juste mesure de leur rôle dans le processus de construction d'un marché régional de l'électricité. Ils sont appelés à contribuer activement à la mise en place d'un tel marché, notamment en concourant à l'harmonisation des règles au niveau tant national que régional et en veillant au bon fonctionnement de leur marché national en ayant à l'esprit les exigences du marché régional.

La Directive de la CEDEAO sur l'organisation et le fonctionnement du Marché régional de l'électricité demande-t-elle aux Etats membres de renforcer l'indépendance des régulateurs nationaux et de leur accorder, principalement, les missions de fixer les tarifs de l'électricité et d'assurer la surveillance des marchés nationaux de l'électricité.

A cet égard, le réseau que constitue RegulaE.Fr peut fournir le cadre de réflexions, de partage d'expériences et d'activités de renforcement de capacités des régulateurs des pays francophones dont la culture en matière de régulation des industries de réseau est

moins avancée par rapport aux pays civilisation anglo-saxonne. A cet égard, l'ARREC est tout particulièrement intéressée à toute coopération avec RegulaE. Fr, en vue notamment, de stages d'imprégnation permettant aux cadres des autorités de régulation des Etats membres de la CE-DEAO de se former, sur site, au contact de professionnels plus expérimentés.

RegulaE.Fr : Compte tenu des bouleversements actuels du secteur de l'énergie dans le monde, quels sont les grands enjeux du continent africain sur lesquels vous conseilleriez à RegulaE.Fr de centrer ses prochains travaux ?

H. B. : La crise énergétique qui secoue le monde a donné naissance au concept moderne de transition énergétique commandant de corriger la forte dépendance de nos économies aux énergies fossiles, par la préférence donnée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.

Pour les Etats africains, ce concept vient ajouter une difficulté supplémentaire aux difficultés rencontrées par les secteurs de l'électricité, lesquels peinent déjà à satisfaire, à partir de sources d'énergie fossiles, les énormes attentes des populations et opérateurs économiques.

Dans ces conditions, il y a lieu de s'intéresser à la problématique générale suivante : comment concilier, dans les économies les moins avan-



A ce jour, aucune difficulté particulière n'a été rencontrée par l'ARREC dans ses relations avec les régulateurs nationaux, lesquels participent régulièrement et en grand nombre aux activités de l'ARREC, et n'hésitent pas à associer l'ARREC à certaines de leurs propres activités.

cées, l'indispensable transition énergétique et l'absolue nécessité du développement d'infrastructures énergétiques reposant sur des sources d'énergie fossiles en vue de satisfaire, de façon plus certaine, le plus grand nombre de demandes d'accès à l'électricité. La contribution des régulateurs nationaux et régionaux au regard de cette problématique permettrait de mettre en lumière les enjeux véritables de la transition énergétique en Afrique et les meilleurs moyens d'y répondre, en tenant compte de l'ensemble des intérêts

en présence, particulièrement ceux des consommateurs.

En outre, en considérant le prochain démarrage du marché régional de l'électricité de la CEDEAO, se pose, de façon plus spécifique, la question de savoir comment parvenir à garantir, au-delà des solutions bancaires classiques, les paiements effectués sur le marché régional par les sociétés nationales d'électricité, généralement contrôlées par les Etats et en proie, pour la plupart, à des difficultés financières. Les régulateurs pourraient contribuer à définir des mécanismes innovants de garantie des paiements à mettre en œuvre dans le cadre du marché régional de l'électricité en Afrique, compte tenu du vécu dans les secteurs de l'électricité.

*Interview réalisée par
le Comité communication de RegulaE.Fr*

*Le **Régulateur de l'énergie**,
le journal au cœur
de vos centres d'intérêts*





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE...



...SUIVIE D'UNE PHOTO DE FAMILLE DU PERSONNEL



Accueil

L'ARSE

Cadre institutionnel

Le Marché

Etat du secteur

Documentation

Contact



DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Burkina dispose désormais d'une feuille de route

**Thème: Réalisation du Marché Régional
de l'électricité : Opportunité et Défis**
16 novembre 2016, à Ouagadougou Burkina Faso

Mot de la Présidente

Actualités

Décisions et Avis

Cher internaute,

Bonjour et bienvenu sur le site web de l'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité (ARSE) du Burkina Faso. Votre présence sur ce site nous réjouit, en notre qualité de membres du Conseil de Régulation et d'agents de l'ARSE.



Elle témoigne de votre intérêt pour notre activité qui est de contribuer au bon fonctionnement du secteur de l'électricité à travers la régulation des activités de production, d'exploitation, de transport, de distribution, de vente, d'exportation et d'importation de l'électricité sur toute l'étendue du territoire. Conçu et développé suivant les derniers standards, le site ambitionne de mettre à votre disposition des informations que nous croyons vous intéresser.

Par ailleurs, les rubriques qui vous sont proposées, sont conçues pour être la plus ouverte et la plus précise, car définies en fonction de nos activités, les décisions et avis du Conseil de Régulation en vigueur, les données techniques et réglementaires.

En l'état, ce site est ouvert à vos consultations et visites.

LA UNE



Le lancement officiel du marché régional de l'électricité de la Cedeao aura lieu dans (...)

La cérémonie de lancement d'une rencontre d'information aura lieu à Ouagadougou





Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie
Site web : www.arse.bf